



LT/EM – N° 2024/065

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240926-2024_065-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 3 octobre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 28

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CITTADINO

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO
MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD
da PASSANO -TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE - GAREL
BAILLY – MOCHET – RANCHIN - MARCHETTI – ALLARD-BRETON
SANLAVILLE – OUANICH – DIGIER - VERILHAC - BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. DARCY - Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir
remis à Mme TABERLET – Mme MERLE : pouvoir remis à Mme BILLAUD
Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. JACQUET : pouvoir remis
à M. VERD -

Objet : Acquisition parcelle diocèse

La Commune d'Irigny est locataire du Diocèse de Lyon, par convention d'occupation arrivant à son terme le 30 juin 2025, pour des locaux accueillant une crèche municipale et un Relais Petite Enfance, sis au sous-sol de l'Eglise Saint-Pie X à Irigny.

L'adaptation constante et la nécessaire modernisation des pratiques professionnelles ont conduit la Commune depuis plusieurs années dans une recherche active de foncier afin de construire un véritable Pôle Petite Enfance tenant compte des sujétions particulières actuelles en termes de construction et de fonctionnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX. 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Dès 2020, les instances administratives diocésaines ont été informées de la volonté de la Commune d'acquérir ce tènement, d'autant que le Diocèse avait manifesté son souhait de procéder à sa vente.

Cette volonté s'est traduite dans les faits par l'inscription d'un « Emplacement Réservé pour équipement public » dans la modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Le Diocèse a procédé à plusieurs estimations financières de la parcelle AC161, située 21 avenue de Verdun, (superficie – 3 204 m²) : l'une en 2017 d'un montant de 2 000 000 €, l'autre plus récente d'un montant de 1 100 000 €.

La Commune a demandé un avis sur la valeur vénale du tènement à France Domaines comme l'exige la réglementation en vigueur.

Si l'estimation réalisée en 2024 laisse apparaître une somme de 2 800 000 €, pour autant, l'évaluation de la valeur vénale du tènement a été contestée auprès des services d'évaluation de France Domaines en raison d'erreurs formulées lors de la demande :

- la description du projet envisagé fait état d'une surface de développement reposant sur 2500 m², or il n'a jamais été envisagé de recourir à une telle surface pour l'instauration du Pôle Petite Enfance, ni à l'échelle du quartier ni même sur la Commune ;
- la méthode comparative utilisée a pris en compte les mutations iragnoises ainsi que celles des Communes limitrophes, dans le cadre de constructions collectives, or notre projet municipal ne concerne que la construction d'un édifice dédié au service public ;
- enfin, l'évaluation réalisée ne prend pas en compte la conservation du bâtiment existant et intègre l'église dans ce projet global, or dans la mesure du possible, nous souhaiterions conserver ce patrimoine dont l'édification a été rendue possible par de nombreux dons d'Irignois.

La proposition formulée et acceptée par les instances diocésaines reprend l'estimation réalisée en 2017. L'accord porte sur une acquisition d'un montant de 2 000 000 €, hors frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC161 d'une superficie de 3 204 m², située 21 avenue de Verdun à Irigny, au prix de 2 000 000 €, hors frais de notaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la rédaction des actes.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Ville, en section d'investissement, au chapitre 21.

Fait à Irigny, le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Blandine FREYER

Légende

- N° de parcelle
- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Axe de voie
- Nom voie à l'axe
- Numéro de voirie

